

# COMMUNE DE VELYE ANNEXE SANITAIRE

Vu pour être annexé à la délibération du  
approuvant la Carte Communale de VELYE

**Le Maire,**



Epernay Agglo Champagne  
Direction Aménagement & Urbanisme Règlementaire

## A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

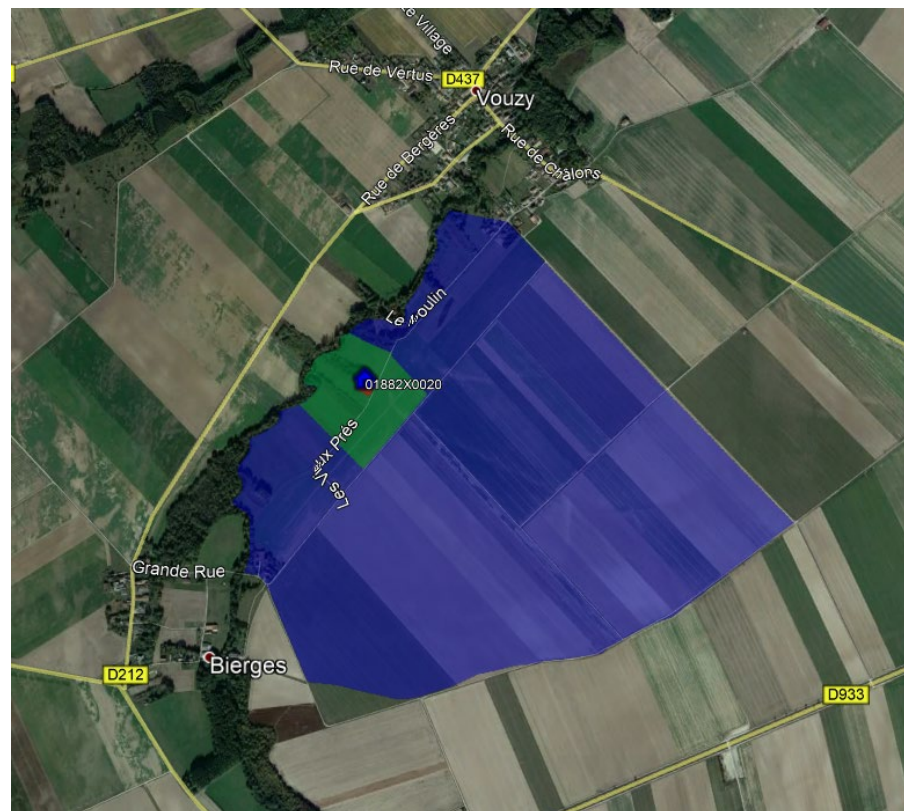
### 1. Dispositions générales

Le service public de distribution d'eau potable est assuré par la régie communautaire d'Épernay Agglo Champagne.

L'alimentation en eau potable s'effectue par le biais d'un captage localisé à Vouzy, au lieu-dit « Les Vieux Près». Le forage est implanté à 26 m de profondeur et capte la nappe de la craie.

Ce forage alimente deux réservoirs sur les communes de Vouzy d'une capacité de 2 fois 480 m<sup>3</sup> et celui de Germinon de 32 m<sup>3</sup>.

Ce forage bénéficie de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée approuvés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 7/10/1977.



*Le plan du réseau d'alimentation en eau potable est annexé au présent PLU.*

## B. ASSAINISSEMENT

### L'assainissement non-collectif

La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement est individuel.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epernay gère ce service.

### La gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux sont rejetées dans la Somme-Soude après passage dans un bac décanteur.

**Le plan du réseau des eaux pluviales est annexé au présent PLU.**


## C. ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actuellement, la commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne :

L'état de la défense incendie est globalement satisfaisant dans la commune qui dispose de 7 poteaux ou hydrants.

La réglementation impose actuellement un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à une pression de 1 bar (exceptionnellement 0,6 bar) pendant 2 heures de sollicitation d'un poteau incendie.

Pour des besoins spécifiques, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours peuvent exiger une protection complémentaire (zones d'activités, immeubles, risque ...).

 <small>APAREILS D'EXTINCTION – DETECTION INCENDIE – SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ – A.R.I. – OXYGÉNOTHERAPIE – EXPLOMÉTRIE – DÉSENFUMAGE – FORMATIONS – R.I.A. – COLONNES SÈCHES – MATÉRIELS POMPIERS – PORTES COUPE-FEU – ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ</small> <small>Régie Social et Etablissement Principal Agglomération Champagne-Ardenne – 11, rue Louis Pasteur – CS 40051 - 51721 REIMS CEDEX - Tél. 03 26 40 93 36 - Fax. 03 26 47 43 98</small> <small>Service d'installation et de maintenance des équipements incendie (référentiels 11, 12, 20) - Certificat n° 2007/04-205</small> <small>Service de validation et de maintenance d'installation de RIA (référentiels 25, F5) - Certificat n° 108/07/05, F5</small> <small>Détection d'incendie et CMSI service d'installation et de maintenance (référentiels 17, F7) - Certificat n° 2021/04, F7</small> <small>Service d'installation et de maintenance de Systèmes de Désenfumage Naturel (référentiels 117, F17) - Certificat n° 02/07/11, F17</small>						
<b>CONTRÔLE HYDRAULIQUE POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE</b> Client : <b>VELYE</b> Procès Verbal N° : <b>JR200604-2</b>						
Poteaux N°	Poteau type (DN)	PRESSION statique (Bar)	PRESSION Dynamique (Bar)	DEBIT à 1 Bar (M3/h)	DEBIT Maxi (L/min)	Emplacement
1	100	2,9	2,3	49	60	20 rue Principale
2	100	2,6	2	43	49	51 rue Principale
3	100	2,4	1,5	36	42	77 rue Principale
4	100	2,8	1,6	38	49	Rue de l'Eglise
5	100	3,2	1,7	41	61	6 rue des Côtes Rivières
6	100	2,6	1,5	37	43	rue de Chaintrix
7	100	2,4	1,2	33	40	rue de Chaintrix

Contrôle Réalisé le 4 juin 2020

## D. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

### Introduction

La compétence « prévention et gestion des déchets » appartient à la **Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne**. Ce service exerce sa mission dans un cadre législatif défini consistant :

- A collecter obligatoirement les déchets ménagers
- Et le cas échéant, de manière facultative, les déchets non ménagers assimilés à ceux des ménages lorsque leur prise en charge n'engendre pas de sujétions techniques particulière (L. 2224-14 et R. 2224-28 du CGCT). Leur financement est assuré par la TEOM ou la Redevance Spéciale, cette dernière étant un financement spécifique mis en œuvre par l'agglomération en 2010 et dont le montant correspond au service rendu.
- A assurer aux déchets un traitement conforme aux dispositions du code de l'environnement : le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des bio-déchets ont été confiés depuis 2006 au SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) ainsi que depuis 2016 le tri des déchets recyclables : emballages & papiers.
- Epernay Agglo Champagne, en avril 2019, s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : l'objectif principal étant de réduire à minima de 10% l'ensemble de la production de déchets du territoire à l'échelle de 2025.

La Loi de Transition Energétique du 18/08/2015 fixe de nouveaux objectifs :

- Passage de **55% de valorisation matière et organique** des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020, 65% en 2025
- **Moins 30% de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de **stockage** entre 2010 et 2020
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Généralisation de la collecte des biodéchets à la source d'ici 2025

## ORGANISATION DE LA PREVENTION & GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### La collecte des déchets

La Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne collecte les déchets sélectivement. Ainsi, outre la collecte dans les déchèteries, le service collecte séparément :

- Les papiers/journaux/magazines/prospectus/cartonnettes
- Les emballages : briques alimentaires – bouteilles/bidons en plastique – boîte/canettes/barquettes en acier/aluminium
- Les biodéchets (déchets de cuisine) sur une partie du territoire
- Les cartons des professionnels sur une partie du territoire
- Le verre des métiers de bouche sur une partie du territoire
- La fraction des déchets incinérables c'est-à-dire la fraction résiduelle des ordures ménagères. (Ordures Ménagères Résiduelles : OMR).
- Les bouteilles/pots/bocaux en verre
- Les textiles/linges/chaussures (TLC) usagés

### Fréquence et jour de collecte

Les informations sur l'organisation de la collecte (jours par commune et par rue, horaires de collecte, information sur la collecte des jours fériés, calendriers de collecte...), la localisation des points d'apport volontaire verre et textiles, les plans d'accès en déchèterie et horaires d'ouverture sont régulièrement mis à jour et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne : <http://www.epernay-agglo.fr>

### **Le résultat de la collecte :**

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comprend :

- La prévention
- La compétence collecte exercée par la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne soit en régie ou en prestation
- La compétence transfert & traitement des OMR et Biodéchets confiée au SYVALOM : transfert à Pierry, valorisation énergétique des Ordures Ménagères Résiduelles (incinération) et valorisation agronomique des biodéchets (compostage) à La Veuve
- La compétence transfert & tri-conditionnement des collectes sélectives : emballages et papiers confiée au SYVALOM : transfert à Pierry (SYVALOM) & Oiry (centre de transfert privé sous contrat avec le SYVALOM), centre de tri à La Veuve
- La compétence déchèterie est exercée par la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Les déchèteries communautaires se situent à Pierry, Magenta et Voipreux.

Aucune installation de transfert, traitement, tri des déchets ou déchèterie n'est présente sur le territoire de la commune.

### **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

La TEOM est basée, conformément à la loi, sur la valeur locative du local. Le montant de cette taxe est calculé en appliquant un taux à cette « base » qui sert également au calcul de la taxe foncière bâti.

Des informations complémentaires sont fournies sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <http://www.epernay-agglo.fr>

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN**

Les dispositions suivantes sont définies pour permettre l'accomplissement du Service de Collecte dans les conditions conformes aux règles de sécurité.

Epernay Agglo Champagne doit, conformément à la recommandation R 437, prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte :

- Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route et collecter en marche-avant.
- Dans les secteurs à urbaniser, les largeurs minimales des voies de circulation seront les suivantes
  - voies à sens unique : 3 mètres entre trottoirs (5 mètres si stationnement autorisé),
  - voies à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit des véhicules de collecte, du stationnement éventuel, et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage.
- Les voies de circulation doivent être conçues avec des chaussées lourdes pour permettre le passage du véhicule de collecte
- Des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas les voies de circulation ou aire de retournement
- La conception et l'implantation des équipements urbains (mobilier – ralentisseurs routiers – bornes d'interdiction de stationner en limite de trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte...
- Dans les voies en impasse, des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière :
  - Les voies en impasse desservies par les véhicules de collecte devront se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et

sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre.

Pour les chaussées existantes ne répondant pas aux critères énoncés, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ;

**L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.**

Dans toute situation à risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ; L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.

### **Cas des voies privées :**

La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf si les caractéristiques de la voie privée permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions de sécurité et circulation sont strictement respectées et qu'une autorisation d'accès soit signée.

En outre, l'entrée ne devra pas être fermée par un obstacle (portail, barrière, borne...).

Si l'aménageur choisit de retenir l'option de fermeture de la voie, la collecte des déchets sera obligatoirement assurée sur le domaine public (pas de remise de code ou de clé aux équipes de collecte).

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les bacs sont présentés en bordure de la voie desservie la plus proche.

### **Situation transitoire des opérations d'urbanisme en cours de réalisation**

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée que si la voirie permet le passage d'un véhicule de collecte.

Dans l'attente d'une voirie adaptée, l'aménageur devra prévoir, en accord avec la Communauté d'Agglomération, un point de regroupement temporaire des déchets ménagers en bout de voie.

La collecte se déroule sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte sur des voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet nécessite une autorisation de passage.

### **LES LOCAUX DE STOCKAGE**

L'aménagement et l'entretien des aires ou locaux de stockage des contenants et des éventuels bacs collectifs est du ressort du propriétaire concerné.

La surface de stockage est calculée en fonction du nombre théorique d'habitants qui dépend de la taille et du nombre de logements desservis, de la fréquence de collecte et du volume des bacs utilisés.

Pour plus d'informations sur le calcul de surface de stockage et la solution à retenir l'aménageur devra contacter la Direction Prévention et Gestion des Déchets de l'agglomération.

### **Pour les locaux de stockage intérieur des immeubles ou en abri couverts extérieur**

Ce local doit être facile à entretenir. Il doit aussi être muni d'un point d'eau pour en permettre le nettoyage et la désinfection de façon aisée avec un dispositif d'évacuation des eaux usées.

Le trajet entre les locaux de stockage et le point de ramassage par le Service de Collecte doit permettre le déplacement aisé des bacs par une seule personne. Ce déplacement est assuré par le propriétaire lui-même ou un tiers qu'il désignera : société d'entretien – occupants des logements...

## Pour les aires ou locaux de stockage extérieurs : aires de présentation

### ( point de regroupement ) - point fixe

La Communauté d'Agglomération préconise l'aménagement **d'aires de présentation des bacs** : les usagers déposant leurs contenants aux jours/horaires de collecte ; elle déconseille les points fixes et permanents source de désagrément en particulier visuels, olfactifs, d'envols, de dépôts aux abords.

Dans tous les cas l'entretien de ces aménagements est à la charge du propriétaire.

Dans tous les cas, le choix souhaité et sa localisation doivent être soumis au Service Collecte de La Communauté d'Agglomération et doit tenir compte des préconisations suivantes :

- pas de marche arrière ni de collecte en mode bilatérale ;
- proche du lieu de chargement de la benne de collecte ;
- absence de stationnement entre le local et la chaussée ;
- emplacement pour un panneau signalant les consignes de tri ;
- d'autres équipements peuvent être prévus dans l'aménagement : évacuation des eaux usées, poste d'eau... ;
- dans l'hypothèse d'un système de fermeture de l'abri, celui-ci devra être manipulé par les équipes de collecte sans code, ni clé ni outil spécifique ;
- limiter le vis-à-vis avec les fenêtres de pièces principales ou terrasses sur l'aménagement ;
- l'insertion paysagère de ces emplacements doit être prévue ;
- afin d'éviter de générer des nuisances, il est recommandé de créer des aires avec un nombre de bacs limité en préférant plusieurs aires plus réduites.

## COLLECTE PAR CONTENEURS (SEMI)-ENTERRES

**Pour l'instant La Communauté d'Agglomération ne retient cette solution d'aménagement que pour le verre au cas par cas quand le conteneur aérien est susceptible de générer des nuisances ; sans exclure toutefois la possibilité d'évoluer sur les autres flux selon le changement du schéma communautaire des collectes.**

### Avis sur les permis de construire

La collecte des déchets, leur stockage et leur tri sélectif devront faire partie intégrante du projet de construction. Toute nouvelle opération devra comporter une note expliquant la prise en compte de la gestion des déchets, intégrant dans la mesure du possible, une solution de compostage des bio-déchets.

Tout nouvel aménagement devra recevoir l'accord du Service de Collecte.